



Tableau de synthèse des responsabilités des producteurs d'archives publiques au sens de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage

Régimes	CONSERVATION ET GESTION des archives <u>avant</u> l'expiration de la DUA conformément à la loi relative à l'archivage Art. 3(1)	CONSERVATION ET GESTION des archives <u>après</u> l'expiration de la DUA conformément à la loi relative à l'archivage Art. 3(1)	VERSEMENT AUX ANLux Art. 3(1)	DESTRUCTION d'archives publiques Art. 7	TABLEAU DE TRI Art. 6 endéans les 7 ans suivant le vote de la loi sur l'archivage (Art. 26)	SOUS-TRAITANCE de la conservation des archives publiques Art. 8	CONSEILS DES ANLux Art. 9	ENCADREMENT DES ANLux Art. 9	COMMUNICATION des archives conformément à la loi relative à l'archivage Art. 16, 17, 18	RENSEIGNEMENTS DONNÉS AUX PERSONNES CONCERNÉES conformément à la loi relative à l'archivage Art. 19
<b>Les producteurs et détenteurs d'archives publiques - régime général</b> Ministères et administrations étatiques Sont également visées les archives publiques relevant des missions de service public déléguées par ces organismes de tutelle aux GIE, aux commissions etc.	RESPONSABLES	NON RESPONSABLES versement aux ANLux	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (Art. 26) <u>mais fortement conseillé</u> - avec tableau de tri : OBLIGATOIRE	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (Art. 26) <u>mais fortement conseillé de demander l'évaluation des ANLux</u> - avec tableau de tri : selon indication du sort final et notification aux ANLux	OBLIGATOIRE en collaboration avec les ANLux	POSSIBLE	BÉNÉFICIAIRES	SOUMIS	NON CONCERNÉS : Gestion par les ANLux	NON CONCERNÉS : Gestion par les ANLux
<b>Les régimes dérogatoires selon l'article 4(2)</b> La Chambre des députés ; le Conseil d'État ; les juridictions luxembourgeoises ; la Cour grand-ducale ; le Médiateur ; la Cour des comptes ; les établissements publics de l'État ; l'Institut Grand-Ducal	RESPONSABLES	RESPONSABLES	POSSIBLE sur demande du producteur	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (Art. 26) - avec tableau de tri : selon indication du sort final et SANS notification aux ANLux	OBLIGATOIRE sous leur responsabilité, mais conseils des ANLux possibles (Art. 6 (3))	POSSIBLE	SUR DEMANDE	NON SOUMIS	CONCERNÉS	CONCERNÉS
<b>Les régimes dérogatoires selon l'article 4(3)</b> Organismes culturels	NON CONCERNÉS par le dispositif de la loi	NON CONCERNÉS par le dispositif de la loi	POSSIBLE sur demande du producteur	NON CONCERNÉS	NON CONCERNÉS	NON CONCERNÉS	SUR DEMANDE	NON SOUMIS	NON CONCERNÉS	NON CONCERNÉS
<b>Les régimes dérogatoires selon l'article 4(4)</b> Les communes, les syndicats de communes et les établissements publics des communes	NON CONCERNÉS mais conformément à la <u>loi communale de 1988</u>	GESTION conformément à la <u>loi communale de 1988</u>	POSSIBLE avec contrat de coopération	- sans contrat de coopération : NOTIFICATION OBLIGATOIRE aux ANLux - avec contrat de coopération : selon les modalités du tableau de tri	NON OBLIGATOIRE ou possible selon les modalités du contrat de coopération	NON CONCERNÉS	NON BÉNÉFICIAIRES ou possible selon les modalités du contrat de coopération	NON SOUMIS ou possible selon les modalités du contrat de coopération	CONCERNÉS	CONCERNÉS
<b>L'archivage autonome selon l'article 5(1)</b>	RESPONSABLES	RESPONSABLES (obligation de remplir les conditions de l'art. 5)	DISPENSE TOTALE OU PARTIELLE	- sans tableau de tri : LIBRE jusqu'à élaboration du tableau de tri (Art. 26) mais fortement conseillé de demander l'évaluation des ANLux - avec tableau de tri : selon indication du sort final et demande aux ANLux	OBLIGATOIRE en collaboration avec les ANLux	POSSIBLE sauf pour les archives définitives	BÉNÉFICIAIRES	SOUMIS y compris le contrôle du respect des conditions de communication, de reproduction et de publication des archives	CONCERNÉS	CONCERNÉS
<b>Le notariat</b>	RESPONSABLES	NON RESPONSABLES versement aux ANLux	OBLIGATOIRE après 60 ans selon la loi sur l'organisation du notariat de 1976	INTERDICTION DE DESTRUCTION des minutes et répertoires des notaires	NON CONCERNÉS	NON CONCERNÉS	BÉNÉFICIAIRES sur demande	NON SOUMIS	NON CONCERNÉS : Gestion par les ANLux	NON CONCERNÉS : Gestion par les ANLux